OPÉRA NATIONAL DE PARIS

BASTILLE · GARNIER · 3E SCÈNE

DELEGATION DE SIGNATURE PROVISOIRE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

Vu la délégation de signature permanente donnée à Monsieur Jean-Yves KACED, Directeur du Développement et du Mécénat, en date du 30 mars 2018.

DECIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves KACED et de Madame Anne-Sophie BACH, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, à Madame Marie HOFFMANN, chargée de l'événementiel et des locations des espaces publics, aux conditions visées à l'article 1 de la délégation de signature en date du 30 mars 2018.

Article 2

Cette décision prend effet à compter du 26 mars 2020.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Opéra national de Paris et au bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Original : Service émetteur DAF
Copies : Secrétariats AC, DG, DRH
Bénéficiaires de la délégation : JYK, ASB, MH

Stéphane LISSNER